CIRCULAIRE DU 5 JANVIER 1977 - SERVICE D'INCENDIE - ACQUISITION DE MATERIEL D'INCENDIE

Monsieur le Gouverneur,

Compte tenu des modifications profondes qui sont parfois apportées à l'organisation des services d'incendie suite aux fusions de communes, j'ai décidé de donner aux nouvelles administrations communales l'occasion d'introduire auprès de mon département des demandes d'aide financière pour l'acquisition de matériel d'incendie qui soient plus en rapport avec la nouvelle réalité des groupes régionaux et des communes dites C.

A cette fin, j'adresse à chaque commune, qui dispose d'un service d'incendie centre de groupe ou d'un service dit "autonome" tel qu'il est défini par les dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, conformément à votre arrêté du et qui était centre de groupe avant le 1er janvier 1977, une lettre, dont modèle en annexe A, lui permettant d'adapter les demandes introduites par la (les) autorité(s) communale(s) antérieure(s).

Aux communes qui n'étaient pas le centre d'un groupe régional et qui le sont devenues le 1er janvier, j'adresse la lettre, dont modèle en annexe B, qui les invite à introduire une première demande de matériel que je m'efforcerai de satisfaire dans les meilleurs délais.

J'attire tout spécialement l'attention sur le fait que je ne dispose pas de réserve de matériel, ce qui veut dire que, compte tenu des délais d'adjudication, les livraisons seront rares en 1977.

Enfin, je demande que désormais les demandes d'aide financière de l'Etat me parviennent par l'intermédiaire de l'inspection provinciale des services d'incendie; j'espère ainsi améliorer encore le fonctionnement de l'octroi des subsides aux communes.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation